

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION DES SERVICES
CENTRAUX

/_)ECRET N° 70/33 du 10/2/70

portant remise des peines

-:-:-:-:-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

Vu la constitution du 30 décembre 1969 de la
République Populaire du Congo;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et du Travail

- D E C R E T E -

-:-:-:-:-:-:-:-

ARTICLE 1er.- Il est fait remise du reste de leurs peines
criminelles prononcées par la Cour Révolutionnaire de Jus-
tice contre les nommés:

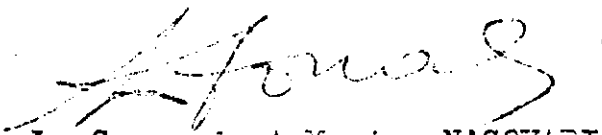
Jacques DEPRET alias DEERETON

et

LAURENT Jean Marie

ARTICLE 2.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et du Travail est chargé de l'exécution du présent décret
qui sera exécuté selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 10 Février 1970


Le Commandant Marien N'GOUABI

